

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- L'Enseignement Catholique scolarise :
 - au niveau National :
 - 13, 23 % des élèves du Premier Degré
 - 20, 90 % des élèves du Second Degré
 - au niveau de la Champagne-Ardenne :
 - environ 12 000 élèves du Premier Degré
 - environ 20 000 du Second Degré
- Les Etablissements Catholiques ont été fondés par des Congrégations Religieuses ou par la volonté Diocésaine. Pour les uns comme pour les autres, il s'agissait de répondre au «Droit des enfants à recevoir une éducation chrétienne selon le libre choix des familles»

Depuis la loi Debré (1959), les Etablissements Catholiques d'Enseignement ont passé un contrat avec l'Etat. Cette loi associe les établissements privés à l'Etat pour une tâche commune au service du développement humain, social, économique de la nation en leur conférant des aides financières mais en leur faisant aussi des obligations d'accueil, d'horaire, de programmes et de fonctionnement.

Cependant, l'établissement conserve son caractère propre tout en donnant à l'enseignement qu'il dispense un respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances y ont accès.

«L'enseignement Catholique témoigne de la volonté de la communauté chrétienne de prendre part institutionnellement à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement et de l'éducation. Il manifeste qu'en un tel domaine, où les activités entreprises sont inséparables du sens de l'homme qui les sous-tend, l'Eglise Catholique a des propositions à faire aux familles de ce pays, dans le respect des libertés de conscience de chacun : ce sont les richesses du message évangélique qu'elle veut mettre à la disposition de tous au cœur même de la réalité scolaire. »

(préambule du statut de l'Enseignement Catholique)

- «Le projet de l'enseignement catholique qui relie dans une même démarche l'acte d'enseigner, l'acte d'éduquer et la proposition d'un sens chrétien de l'homme et de la vie doit s'inscrire dans le monde d'aujourd'hui pour les hommes de ce temps».

Paul MALARTRE.

MISSION :

Changer de regard pour faire grandir la personne

«Le programme du Chrétien – le programme du bon Samaritain, le programme de Jésus – est «Un cœur qui voit»»

Benoît XVI (Encyclique «Dieu est amour»)

Mettre la personne au cœur de la démarche éducative exige de continuer à reconsidérer le quotidien de la vie de l'établissement. Les engagements pris par les Communautés Educatives et les Cahiers de la Réussite ont souligné le poids des évaluations, des appréciations et des jugements sur les personnes.

L'Enseignement Catholique, dans sa volonté de réduire l'écart entre le dire et le faire, appelle donc chacun, élèves, parents, enseignants, personnels, à un changement de regard :

- Regarder la personne comme un être en devenir, par exemple : l'interdit du jugement définitif...
- Regarder la personne comme un être fragile, par exemple : le refus de l'isolement et de la solitude...
- Regarder la personne comme un être relié, par exemple : le droit pour chacun d'avoir une place, d'être accueilli et reconnu dans une Communauté Educative solidaire.

«Espérer en l'élève, c'est aimer son avenir»

Paul MALARTRE.

**LE CAFEP :
CONCOURS EXTERNE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVE SOUS CONTRAT**

L'admission au concours externe (CAFEP) est l'objectif prioritaire pour qui veut devenir enseignant.

QU'EST-CE QUE LE CAFEP ?

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les Etablissements Privés sous contrat.
- Le CAFEP correspond au concours externe de l'Enseignement Public.

S'inscrire au CAFEP, c'est vouloir adhérer au projet éducatif des Etablissements de l'Enseignement Catholique

LES SPECIALISATIONS DU CAFEP :

Il existe 4 types de CAFEP :

- **CAFEP-CAPES**, pour l'enseignement général,
- **CAFEP-CAPEPS**, pour l'éducation physique et sportive,
- **CAFEP-CAPET**, pour l'enseignement technique,
- **CAFEP-PLP**, pour l'enseignement professionnel.

Vous trouverez :

- la liste des disciplines des concours,
- les conditions d'inscriptions (les étrangers non ressortissants de la CEE ou de l'espace économique européen ou de pays ne bénéficiant pas de conditions particulières doivent obtenir une autorisation d'enseigner délivrée par le Recteur d'Académie),

- la liste des postes offerts aux concours,

sur le site de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr

- la liste des formations à l'IUFM de REIMS

sur le site : www.reims.iufm.fr

Il est possible de s'inscrire directement au concours en candidat libre.

S'INSCRIRE EN PREMIERE ANNEE DE PREPARATION CAFEP

La préparation est organisée sous la responsabilité de Formiris Picardie Champagne-Ardenne et de l'IUFM ; deux démarches distinctes sont à effectuer durant l'année N-1 du concours :

- retirer un dossier de demande de pré-accord auprès de la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique dès la rentrée de septembre pour les prochains entretiens du 15 octobre 2008 - se renseigner auprès de la Direction Interdiocésaine.
- Pour inscription tardive selon les matières se renseigner à l'IUFM de REIMS service scolarité sur le site : <http://scolarite.reims.iufm.fr> puis l'inscription administrative.
- une troisième démarche est obligatoire : s'inscrire au concours, sur le site de l'Académie du 11 septembre 2008 au 21 octobre 2008 et confirmer ensuite obligatoirement : www.education.gouv.fr/siac/siac2

CAFEP : LE TROISIEME CONCOURS

- Pas de condition de diplôme
- Avoir exercé 5 ans une activité professionnelle.

Se renseigner, pour plus de précisions, sur les conditions et les disciplines sur le site : www.education.gouv.fr/siac/siac2

LA FORMATION

- La formation menant à l'obtention et à la validation du CAFEP dure deux ans et est mise en œuvre sous la responsabilité de Formiris et de l'IUFM.
- Une convention académique définit les responsabilités et le rôle de chacun des partenaires dans la formation des candidats au CAFEP.

**LE CAER :
CONCOURS INTERNE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVE SOUS CONTRAT**

QU'EST-CE QUE LE CAER PC :

- Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération des Professeurs Certifiés
- Le CAER correspond aux concours internes de l'enseignement public

S'inscrire au CAER, c'est vouloir adhérer au projet éducatif des Etablissements de l'Enseignement Catholique.

Le concours interne est de nature plus professionnelle.

Ceux qui ont échoué au CAFEP peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions, s'y inscrire.

Conditions :

- diplômes (identiques aux concours internes public),
- justifier de 3 ans de service public (et ce quelque soit la fonction),
- avoir enseigné dans un établissement privé sous contrat pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des 6 dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions aux concours (cf. B.O. n°28 du 21/07/05).

Pour compléter ces informations et les vérifier en cas de changement et avoir la liste des disciplines ouvertes aux concours, consulter le site :

www.education.gouv.fr

La préparation aux concours CAER peut se faire par correspondance (CNED). Pour les Délégués Auxiliaires, sous réserve de conditions d'ancienneté dans l'Enseignement Catholique et pour certaines disciplines, une formation est parfois possible au sein de l'Enseignement Catholique (se renseigner auprès du Chef d'Etablissement).

La validation du concours s'effectue l'année suivant son obtention (tutorat, modules de formation)

Pour s'inscrire aux concours :

On peut s'inscrire au CAFEP et au CAER simultanément. S'inscrire sur le site de l'Académie de REIMS dès septembre : www.education.gouv.fr/siac/siac2

LES DEMARCHES PARTICULIERES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE POUR L'INSCRIPTION AU CAFEP ET AU CAER

- Les réunions d'informations :
 - Elles sont programmées pour présenter :
 - L'institution Enseignement Catholique et son projet,
 - Le métier d'enseignant dans l'Enseignement Catholique,
 - Le CAFEP, le CAER et les autres voies.
- Le pré-accord collégial de la Commission Académique de l'Accord Collégial (CAAC).

Avant son inscription au CAFEP et au CAER, le candidat fait une demande de pré-accord auprès de la Direction Interdiocésaine. Il sera convoqué pour un entretien de motivation avec 2 Chefs d'Etablissement pour son obtention.

- L'accord collégial
L'accord collégial se substituera au pré-accord obtenu, lors de la réussite au concours afin de permettre au lauréat d'entrer en deuxième année de formation.
En effet, si les conditions générales pour se présenter au CAFEP et au CAER reprennent les éléments requis pour l'ensemble des concours de l'enseignement, il existe en plus une condition spécifique à remplir pour entrer dans l'Enseignement Catholique : **l'accord collégial**.
L'accord collégial est une procédure de l'Enseignement Catholique sous contrat permettant aux Chefs d'Etablissement d'exercer leur responsabilité dans la constitution de leur équipe pédagogique.

L'EMPLOI

Sous réserve de la titularisation par le jury Académique, l'Accord Collégial garantit au professeur stagiaire une nomination avec contrat définitif (au moins un mi-temps).

Le professeur stagiaire est invité par la CAE (Commission Académique de l'Emploi) à faire acte de candidature auprès des Chefs d'Etablissement qui ont déclaré un poste vacant dans leur établissement.

Après proposition de la CAE, accord du Chef d'Etablissement, et après avis de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique), le Recteur procède à l'affectation du Maître sur un poste en contrat définitif.

LE STATUT

Les enseignants employés dans les établissements d'Enseignement Catholique sous contrat avec l'Etat n'ont pas le statut de fonctionnaire mais celui de contractuel de droit public

LES SALAIRES

- L'échelle des traitements des certifiés de l'Enseignement Catholique est identique à celle des professeurs de l'enseignement public :
 - 1^{er} échelon – indice 348 – 1 530 € brut/mois en début de carrière
 - 11^{ème} échelon – indice 637 – 2 888 € brut/mois en fin de carrière
- Les enseignants contractuels, dont les titulaires du CAFEP ou du CAER, peuvent se présenter à l'agrégation et rester dans le privé.
- Le mouvement, à l'intérieur du corps des professeurs de l'Enseignement Catholique, est régi par un accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi.

EVOLUTION DE CARRIERE

- Devenir enseignant avec des responsabilités diverses : Professeur Principal, responsable de niveau, etc...
- Devenir formateur en formation initiale ou continue.
- Postuler pour devenir Chef d'Etablissement.

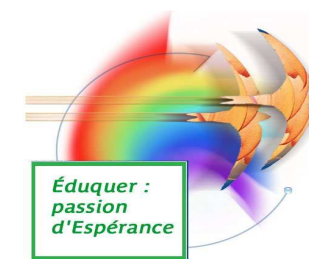
LES SIGLES

FORMIRIS PICARDIE CHAMPAGNE-ARDENNE

formation.gestion@reims.formiris.org

- BOEN :** Bulletin Officiel de l'Education Nationale
www.education.gouv.fr/bo
- CAAC :** Commission Académique d'Accord Collégial
- CAE :** Commission Académique de l'Emploi
- CAFEP :** Certificat d'Aptitude aux fonctions d'enseignement dans les Etablissements Privés sous contrat.
- CAER PC:** Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération des Professeurs Certifiés.
- CMMA :** Commission Consultative Mixte Académique
- CNED :** Centre National d'Enseignement à Distance
www.cned.fr
- DIDEC :** Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique
REIMS – ARDENNES – CHALONS
2 rue Edouard Branly – 51500 TAISSY
Tél. : 03 26 88 70 80
- TROYES – LANGRES
12 rue de l'Isle – 10041 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 71 68 50
- E.N. :** Education Nationale
www.education.gouv.fr
- IUFM :** Institut Universitaire de Formation des Maîtres
www.reims.iufm.fr
- URCA :** Université de Reims Champagne-Ardennes

DEVENIR PROFESSEUR DE COLLEGE ET DE LYCEE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



*ENVIE D'ENSEIGNER
ET
D'EDUQUER ?*

Contacter :

**DIRECTION INTERDIOCESAINE
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

2 rue Edouard Branly – 51500 TAISSY
Tél. : 03 26 88 70 80

E-mail : didec51-08@51.scolanet.org
Site : <http://www.didec5108.com/>

Site d'information de l'Enseignement Catholique

www.formiris.org
rubrique : devenir enseignant

Autre coordonnée :

formiris
PICARDIE CHAMPAGNE-ARDENNE

2 rue Edouard Branly
51500 TAISSY
Tél. : 03 26 88 70 75
E-mail : formation.gestion@reims.formiris.org